

La nouvelle Loi sur l'Eau

Promulguée le 30 décembre 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) comporte de très nombreuses mesures concernant l'Agriculture. Toutes les activités sont concernées : irrigation, élevage et utilisation de produits phytosanitaires. La Loi prévoit également la possibilité d'imposer au niveau local, des modifications des pratiques agricoles.

En résumé, pour l'Agriculture, la LEMA répond favorablement à plusieurs revendications de la Profession Agricole sur les points suivants :

Transfert de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « Phytosanitaires » aux Agences de l'Eau, Affichage en faveur de la création de ressources en eau (retenues, barrages...), Pas d'augmentation de la contribution des agriculteurs aux Agences de l'Eau, Instauration d'un fonds de garantie pour les boues de stations d'épuration.

En revanche, la Loi durcit les mesures localement, en laissant la possibilité aux Administrations locales d'imposer des pratiques agricoles autour des aires de protection des captages en eau potable, des zones humides et des zones d'érosion diffuse.

Concernant l'irrigation, la LEMA prévoit :

- La possibilité pour les Préfets de délimiter des périmètres à l'intérieur desquels les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation seront déléguées aux agriculteurs via un Organisme Unique,
- Le compteur d'eau lorsque le prélèvement est réalisé par pompage,
- La possibilité d'aider à la mobilisation de ressources nouvelles, dans la mesure où l'impact global sur l'environnement est positif. Par exemple le stockage d'eau pourra être

encouragé s'il est montré que l'ouvrage participe également à la gestion des crues. La Redevance pour prélèvement d'eau sera toujours appelée sur le volume réellement prélevé au cours de l'année passée. Les prélèvements pour l'antigel seront exonérés. Le seuil de perception sera de 10 000 m³. Les taux de redevance seront fixés par les Agences de l'Eau et par grand Bassin.

Gestion des prélèvements d'eau agricole via un Organisme Unique

Toutefois, la Loi plafonne les taux à :
→ 0,02 €/m³ en zone dite « normale » (irrigation sous-pression),
→ 0,03 €/m³ en zone dite « de répartition des eaux » (irrigation sous-pression),
→ 0,001 €/m³ à 0,0015 €/m³ pour l'irrigation gravitaire, avec un forfait de 10 000 m³/ha pour ce mode d'irrigation,

L'objectif pour la Profession Agricole est désormais de négocier avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse les plafonds qui seront appliqués en PACA.

Ces mesures ne seront applicables, qu'après la prise d'un certain nombre de Décrets, toujours en cours d'élaboration par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Ainsi, pour 2007, le seuil de 30 000 m³ s'applique toujours pour le calcul de la redevance pour prélèvement d'eau.

Pour en savoir plus sur la LEMA : www.vaucluse.chambagri.fr/ca84-odiv (rubrique « News »).

Association Des Irrigants de Vaucluse

Le Conseil d'Administration



Président
André BERNARD
Aygues et Rhône
Quartier Comtesse
84100 UCHAUX



Philippe BON
Sorgues et Nesque
135 chemin Saint Raphaël
84170 MONTEUX



Jean-Pierre BOISSON
Meyne et Rhône
Route de Courthézon
84230 CHATEAUNEUF DU PAPE



Mireille AUQUIER
Durance Est
La Bastide Neuve
84120 BEAUMONT DE PERTUIS



Fabrice BERNARD
Rhône
Les Genestes
84430 MONDRAGON



Jean-Luc BARROYER
Durance, Calavon et Sorgues
518 Chemin Tour du Camp
84800 ISLE SUR SORGUE

Vice-Président
Véran BOURNE
Durance Ouest
8 Boulevard Les Iscles du Temple
84300 CAVAILLON

Jean-Pierre SOURGEN
Sud Luberon
Les Bouisses
84240 LA TOUR D'AIGUES

Pierre VEVE
Sud-Ouest du Mont Ventoux
Les Pénitents
84570 MALEMORT DU COMTAT

Serge LAFOND
Lez
Chemin de la Barthelasse
84603 VALREARS

Michel MONTAGARD
Sud-Ouest du Mont Ventoux et Sorgues
701 Chemin de la Sorgue
84170 MONTEUX

Eric TABARDON
Ouvèze et Sud-Ouest du Mont Ventoux
Quartier Charombeau
84340 MALAUCENE



Les Chargés de mission à votre disposition à la CA 84



Chargée de mission Gestion de l'Eau
Mireille BRUN
Tél. : 04 90 23 65 14
email : mireille.brun@vaucluse.chambagri.fr



Conseiller agricole, pilotage irrigation et expérimentation
Fabien BOUVARD
Tél. : 04 90 69 49 13
email : f.bouvard@fr.oleane.com

Chargé de mission Gestion de l'Eau
Anthony MUSCAT
Tél. : 04 90 23 65 34
email : anthony.muscat@vaucluse.chambagri.fr



Association Des Irrigants de Vaucluse

Maison de l'Agriculture - Site Agroparc - 84912 Avignon cedex 9
Téléphone : 04 90 23 65 34 - Télécopie : 04 90 23 65 68
Web : www.vaucluse.chambagri.fr/ca84-odiv



Partenaires financiers



A la source

le bulletin d'information de l'Association Des Irrigants de Vaucluse

N°5

mai 2007

Edi'eau

Etat de la sécheresse en Vaucluse

Compte tenu de la situation pluviométrique déficitaire, des faibles débits des cours d'eau et de la baisse des nappes, le Comité départemental « Sécheresse » s'est déjà réuni deux fois depuis le mois de mars dernier. L'état actuel des ressources étant préoccupant et une cinquième année de sécheresse consécutive bien installée dans le département, le Comité a proposé au Préfet de Vaucluse l'activation de mesures de restriction sur certains bassins du territoire.

Retrouvez toutes les informations sur www.vaucluse.chambagri.fr/ca84-odiv, dans la partie « Téléchargements », dossier « Sécheresse » (actualités, textes permanents, cartes... en libre téléchargement). Toutefois, les Chargés de mission Gestion de l'Eau de la Chambre d'Agriculture restent à votre disposition pour tout complément d'information, si besoin (coordonnées au dos du bulletin).

Comme pour 2006, nous avons débuté la troisième année d'existence de l'Association, avec les déclarations d'intention de prélèvement d'eau (Procédure Mandataire 2007) et plus récemment, pour certains, la réception du questionnaire de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée - Corse, concernant l'appel à redevance pour prélèvement d'eau 2006. La sécheresse s'est également invitée plus précocement en Vaucluse par rapport à 2006, et nous rappelle en permanence, qu'il faut être vigilant sur la gestion de nos ressources en eau. Une réflexion s'impose quant à la mobilisation de nouvelles ressources. Une nouvelle année très chargée s'annonce donc !

C'est pourquoi je ne manquerai pas d'être présent et de continuer le travail d'explication auprès des Administrations et autres organismes concernés, pour que ces décideurs s'approprient mieux nos pratiques, les comprennent et puissent soutenir notre agriculture irriguée.

L'Association compte aujourd'hui plus de 600 adhérents. Je souhaite la Bienvenue aux nouveaux et une bonne campagne 2007 à tous, en vous assurant de mon engagement en faveur d'une agriculture irrigante.

André Bernard
Président



Agenda

Assemblée Générale de l'ADIV

La prochaine Assemblée Générale de l'Association devrait se tenir au mois de juin prochain. N'hésitez pas à consulter régulièrement le site de l'ADIV ou le Vaucluse Agricole (annonce légale), afin de connaître la date de cette Assemblée.

Collectes EVPP 84

Collecte départementale annuelle d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) : 17-18 juillet et 17-18 octobre. Ramenez vos bidons plastiques (> 25 l) et vos emballages souples (sacs papier, plastiques, cartons...).

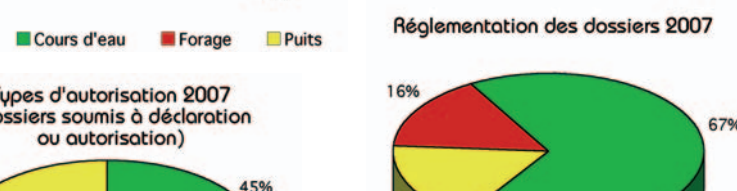
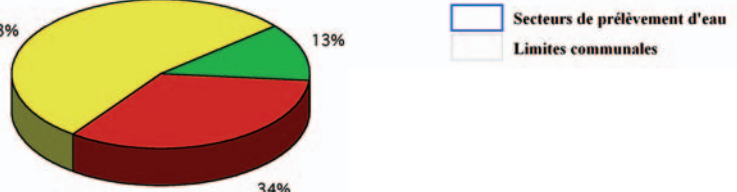
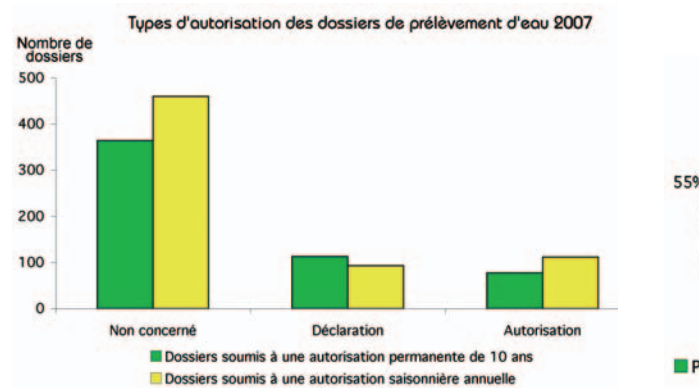
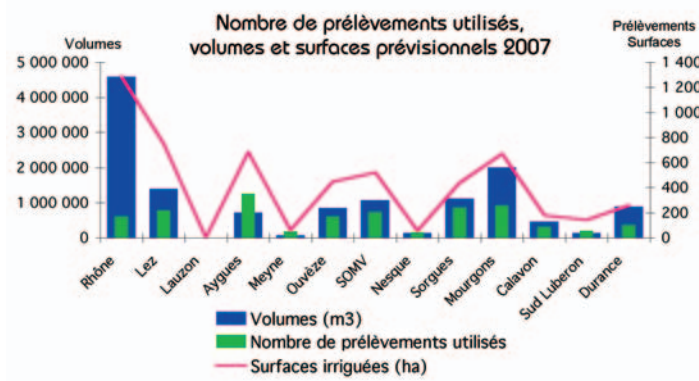
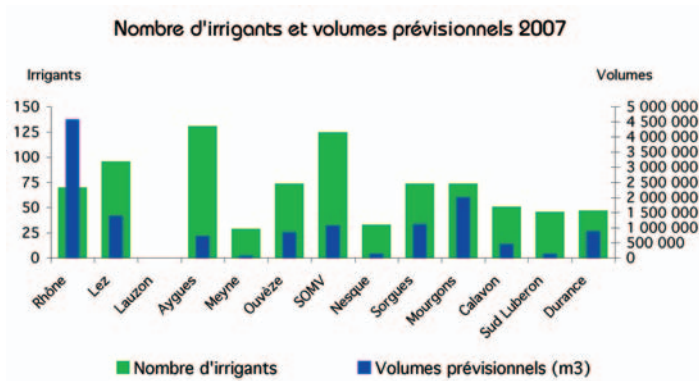
Procédure Mandataire 2007 : bilan prévisionnel

La Procédure Mandataire 2007 (déclaration des ouvrages et/ou des prélèvements d'eau, au titre de la Loi sur l'Eau du 03/01/1992), a été réalisée entre le 12 décembre 2006 et le 06 mars 2007 : cela a fait l'objet du dépôt de deux demandes d'autorisations de prélèvement d'eau (09 février 2007 et 08 mars 2007). Notons un bilan satisfaisant quant au taux de déclarations 2007. Voici une synthèse chiffrée et illustrée de cette Procédure 2007.

Certains dossiers ont été mis à jour plusieurs fois durant cette période, d'où la différence entre les chiffres présentés dans le rapport du 08 mars 2007 (www.vaucluse.chambagri.fr/ca84-odiv) et le présent document dans lequel n'ont pas été distinguées dans les bilans les différentes mises à jour d'un même dossier !

Rappelons qu'un dossier correspond à un ensemble de prélèvements d'eau dans un même ressource, pour un même usage et avec des équipements similaires (ex : pompes fixes ou mobiles, vannes...).

Bilan de la Procédure Mandataire 2007					
850 irrigants	1 220 dossiers	1 964 prélèvements utilisés	823 prélèvements non utilisés	13 439 730 m ³ d'intention de prélèvement	5 489 ha irrigués



L'Association effectuera dans les prochains mois une enquête auprès des personnes enregistrées dans la base de données ayant déclaré des prélèvements en cours d'eau, afin de réaliser un état des lieux et de réfléchir à la possibilité de mettre en place un système de comptage adapté.

Réseau de comptage : bilan 2006

En collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse (CA 84), un réseau de comptage des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation a été initié fin 2005, afin d'affiner la connaissance sur les besoins en eau annuels des cultures. Deux approches ont été envisagées :

Approche de terrain : enquête auprès d'irrigants

Approche scientifique : modélisation BILCEMA

Un questionnaire a été envoyé en septembre 2006 à 216 irrigants ayant accepté de participer à un réseau de mesure. 96 ont répondu favorablement et permis d'enregistrer plus de 100 données pour caractériser les pratiques d'irrigation 2006, sur plus de 30 cultures. Les résultats sont présentés de manière synthétique ci-dessous. Seules les fiches bien complétées ont pu être analysées : surfaces irriguées et volumes prélevés distingués par culture et pour 2006. Nous n'avons pas pu tenir compte des données quand elles étaient globalisées, du fait qu'il nous était impossible de distinguer quels volumes étaient à attribuer à quelles cultures et surfaces irriguées.

Dans un souci d'objectivité et de transparence, l'ADIV et la CA 84 ont souhaité confronter les données issues du terrain avec une approche plus scientifique. L'outil choisi est le modèle de bilan hydrique BILCEMA, développé par l'unité « Irrigation » du CEMAGREF de Montpellier (Centre d'Etudes du Machinisme Agricole et du Génie Rural des Eaux et Forêts). Le modèle de bilan hydrique BILCEMA utilisé ici repose sur le concept de Réservoir en eau du sol, dont la capacité qui correspond à la Réserve Utile (RU, en mm), est égale au produit d'un paramètre caractérisant le sol vis-à-vis de ses potentialités hydriques, par la profondeur de sol exploitée par les racines du végétal.

Types de culture	Cultures pratiquées	Déclaration des irrigants			Modélisation BILCEMA		
		Nombre de données exploitées	Irrigation minimum (m ³ /ha)	Irrigation moyenne (m ³ /ha)	Irrigation maximum (m ³ /ha)	Apports théoriques (m ³ /ha)	Sal limono-sableux (RU = 120 mm)
Arboriculture	Abricot	2	1 309	3 180	5 051	1 250	1 580
	Cerise	4	960	1 637	2 463	930	1 350
	Olivier	4	457	1 215	2 463		
	Pêche	3	1 250	3 282	7 116	3 950	4 280
	Poire	3	1 500	2 823	4 269	3 470	3 800
	Poire	2	648	2 219	3 789	3 470	3 800
	Pomme	22	714	2 285	4 400	3 470	3 800
	Pomme	6	2 943	11 317	18 436	3 470	3 800
	Prune	2	1 333	1 575	1 817		
	Mais	4	2 122	3 792	6 238	4 000	4 330
Grande culture	Sorgho	1		1 624		2 060	2 610
	Tomate (conserves)	1		2 430		3 040	3 210
	Tournesol (semences)	1		1 018		3 390	3 810
Horticulture	Pépinière porte-greffe	1		5 441			
	Pépinière arboricole	3	1 602	4 951	11 250		
	Pépinière fleur	6	420	1 047	2 250		
	Pépinière fleur	3	12 000	22 889	40 000		
	Papam	5	600	3 098	5 417		
Maraîchage	Ail (plein champ)	1		2 560		1 830	1 930
	Ail (sous abri)	2	1 657	1 829	2 000	1 830	1 930
	Asperge	2	180	643	1 106	1 750	2 070
	Betterave	3	278	340	372		
	Carotte	3	1 500	2 000	3 000	1 850	1 990
	Courgette	1		750		2 470	2 640
	Fraise	3	2 250	3 187	4 733		
	Haricot	1		300		1 700	1 840
	Melon (plein champ)	4	577	1 475	2 312	2 320	2 540
	Navet	1		1 000			
	Pomme de terre	5	977	1 752	2 736	1 630	1 730
	Potimaron	1		500			
	Salade d'été	1		10 300		1 350	1 450
Tomate (sous serre)	3	7 341	9 923	13 429	3 040	3 210	
Semence grainière	2	208	354	500			
Truffier	Truffe	2	800	1 050	1 300		
	Raisin de table	8	300	1 372	2 463	1 020	1 080
	Raisin de table	3	450	1 530	2 500	1 020	1 080
	Vigne cuve	17	150	607	1 817		
	Vigne mère	2	507	704	900		

Réseau 2006 de comptage et modélisation sous BILCEMA

Certaines cultures (poire, pomme, ail et raisin de table) apparaissent deux fois car la nature des cultures (ail), leurs modes d'irrigation (gravitaire ou sous pression) ou les résultats extraits ne pouvaient pas être globalisés au vu des différences observées. Il est possible d'afficher aujourd'hui certains besoins en eau annuels moyens. Toutefois, le réseau étant jeune et les données fournies lors de l'enquête encore insuffisantes, il est difficile d'affirmer que ces résultats sont représentatifs des pratiques en Vaucluse. Néanmoins, ces informations restent intéressantes et permettent de progresser sur la définition de besoins en eau annuels des cultures. A terme, on pourra envisager de proposer des forfaits annuels d'irrigation à l'hectare, avec des mises à jour annuelles. La limite de l'approche de terrain est la fiabilité des mesures rapportées par les irrigants : en effet, les parcelles de référence 2005-2006 restent insuffisantes pour valider tous ces résultats. Un effort devra donc être fait dans ce sens à l'avenir.



Irrigation de la vigne : la fin d'un tabou ?

Après des années de tergiversations, le tabou qui entourait les pratiques d'irrigation de la vigne est tombé. Deux Décrets « n'interdisant pas » l'irrigation de la vigne pendant certaines périodes de l'année sont parus en décembre 2006. Les conditions d'application pour les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) se révèlent cependant très contraignantes.

Pour les vignes hors AOC

« L'irrigation de la vigne à production de raisin de cuve est interdite du 15 août à la récolte. ». Ce qui peut se comprendre ainsi : l'irrigation de la vigne est autorisée jusqu'au 15 août.

Pour les vignes en AOC

« L'irrigation de la vigne apte à la production AOC est interdite du 1er mai à la récolte. ». Cependant, dans la mesure où le Décret d'Appellation le prévoit et, en fonction de conditions écologiques le justifiant, l'irrigation pourra être autorisée à titre exceptionnel entre le 15 juin et le 15 août. Pour ce faire, le Syndicat d'Appellation devra adresser une

demande à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), accompagnée d'une étude sur les conditions climatiques et d'un justificatif de dépôt de déclaration des intentions de prélèvements des viticulteurs irrigants auprès de la Police de l'eau. De plus, les viticulteurs AOC irrigants devront déclarer à l'INAO au plus tard le premier jour d'irrigation, les parcelles irriguées, les cépages concernés ainsi que le mode d'irrigation pratiqué. Les installations d'irrigation dans les parcelles ne devront pas être enterrées. Le Code Rural est également modifié comme suivant : « la charge maximale moyenne à l'hectare d'une parcelle irriguée correspond au rendement de base fixé dans le Décret de l'Appellation, affecté d'un rapport de 130 kg de raisin pour 1 hectolitre de

vin, ou du rapport prévu dans le Décret de définition de l'AOC, si celui-ci est plus restrictif. ». Il est de plus précisé qu'à partir du moment où une demande d'autorisation d'irriguer les vignes est faite par un Syndicat d'Appellation, le rendement Plafond Limite de Classement (PLC) ne peut plus être demandé à titre collectif : chaque viticulteur devra alors en faire la demande à titre individuel à l'INAO.

Les viticulteurs n'ayant pas encore fait à ce jour, de déclaration d'ouvrage(s) et de prélèvement(s) d'eau pour l'irrigation, mais qui souhaitent se régulariser au regard de la Loi sur l'Eau, peuvent contacter dès à présent l'ADIV, qui gère ces dossiers de déclaration et les adresse à la Police de l'Eau pour le compte des irrigants.



Contacts

Déclaration des prélèvements d'eau

Anthony MUSCAT (CA 84 - ADIV)
 ☎ 04 90 23 65 34
 email : anthony.muscat@vaucluse.chambagri.fr

Mireille BRUN (CA 84 - ADIV)
 ☎ 04 90 23 65 14
 email : mireille.brun@vaucluse.chambagri.fr

Conseil Viticulture

Olivier JACQUET (CA 84, Antenne d'Orange)
 ☎ 04 90 11 46 33
 email : olivier.jacquet.ca84@wanadoo.fr

Références

Décrets 2006-1526 et 2006-1527 du 04 décembre 2006, consultables sur le site de l'ADIV dans la rubrique « News » :
<http://www.vaucluse.chambagri.fr/ca84-odiv>